



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/FEV/03	OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 DE LA COMMUNE SUR LE BP 2024
Date du conseil municipal 07/02/2024	
Date de la convocation 01/02/2024	
Date d'affichage de l'ordre du jour 01/02/2024	

L'an deux mille vingt-quatre le sept février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le premier février deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Alban LANSELLE,
Luis José TENTE MARQUES pouvoir à Philippe DUCQ,
Frédéric BRUNOT, pouvoir à Fabrice HOULIER,
Nimca CIGE pouvoir à Stéphanie SCHUT,
Mahmut GÜNER, pouvoir à Serge HAMELIN,
Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Dany FAROY.

Étaient excusés :

Cédric CONTENT
Thomas LECONTE

Sylvie POIRIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240214-DEL-2024-03-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

OBJET : REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 DE LA COMMUNE SUR LE BP 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1, l 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU la délibération n°2023/AVRIL/034 du 11 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 de la commune,

VU la délibération n°2023/JUIN/079 du 30 juin 2023 portant vote de la décision modificative n°1 du budget 2023 de la commune,

VU la délibération n°2023/SEPT/087 du 27 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 du budget 2023 de la commune,

VU la délibération n°2023/NOV/102 du 29 novembre 2023 portant vote de la décision modificative troisième du budget principal 2023,

VU la délibération du conseil municipal n°2023/DEC/114 du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 du budget communal, du budget eau potable, du budget assainissement et du budget du centre aquatique,

VU l'avis de la commission de finances en date du 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la reprise anticipée partielle des résultats 2023 en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,
6 **CONTRE**, (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**)

ARTICLE 1 : Dit que la reprise anticipée et partielle des résultats de l'exercice 2023 est détaillée comme suit :

En section de fonctionnement :

Affectation en reprise anticipée au compte 002, en recettes de fonctionnement de 606 180.37€ détaillé comme suit :

2024 /FEV/03

Un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de 1 942 657.18€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 2 155 231.83€.

Le solde de clôture définitif de la section de fonctionnement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

En section d'investissement :

Affectation en reprise anticipée au compte 001, en recettes d'investissement de 5 618 705.19€ détaillé comme suit :

Un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de 8 148 366.08€ à ce stade de la clôture comptable, reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 6 270 484.64 €.

Le solde de clôture définitif de la section d'investissement fera l'objet d'une affectation en budget supplémentaire.

ARTICLE 2 : Précise que les rattachements de fonctionnement ont été générés sur le Budget Primitif 2024 du budget Communal en dépenses et en recettes et l'état des rattachement détaillé comme suit est joint à la maquette budgétaire en annexe.

Dépenses de fonctionnement : 142 802.07€

Recettes de fonctionnement : 775 474.12€

ARTICLE 3 : Précise que les restes à réaliser d'investissement ont fait l'objet de reports et d'affectation sur le Budget Primitif 2024 du budget Communal en dépenses et en recettes et l'état des restes à réalisés détaillé comme suit est joint au budget primitif en annexe.

Dépenses d'investissement : 3 564 864.25€

Recettes d'investissement : 3 492 980.77€

ARTICLE 4 : Vote la reprise anticipée partielle des résultats 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture**

Le 14 FEV. 2024

**Et de la transmission ou notification et
Publication le 14 FEV. 2024**

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240214-DEL-2024-03-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240214-DEL-2024-03-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024